



ORDONNANCE DU ROY,

Portant deffenses aux Capitaines de Bastimens qui vont faire la pesche aux costes de l'isle de Terre-neuve; & autres embarquez sur lesdits Bastimens, de traiter aucunes armes, munitions ni ferremens, avec les Sauvages Esquimaux.

Du 16. Fevrier 1734.

DE PAR LE ROY.



A MAJESTE' estant informée qu'entre les Capitaines des Bastimens qui vont faire la pesche de la moruë sur les costes de l'isle de Terre-neuve, il s'en trouve qui ont l'imprudence de traiter des armes, munitions & ferremens, aux Esquimaux; Et estant important d'empescher

A